

Loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de construction — Titre III : Sociétés coopératives de construction.

Santé et PNCVT

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	08/06/1978
------	------------

Juridiction / Nature	LOI
----------------------	-----

NOR / Numéro	71-579
--------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000687668
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] En cas de refus injustifié, la démission peut être autorisée par le tribunal saisi dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus. [...]

[...] justifier avoir eu besoin pour exécuter sa mission ; e) Les moyens et conditions de financement et les modalités de règlement à mesure de l'avancement des travaux ; f) La rémunération du promoteur pour ses soins [...]

[...] Le retrait est constaté par acte authentique signé par l'associé qui se retire et un représentant de l'organe de gestion ou, en cas de refus de ce dernier, par ordonnance du président du tribunal de grande [...]

RÉFÉRENCE

L0I 71-579 du 8 juin 1978, « Loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de construction – Titre III : Sociétés coopératives de construction. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000687668> (consulté le 28 août 2026).